FOCUS SUR

Le télétravail

Les enseignants artistiques, outre la pandémie Covid19, subissent un autre fléau : le télétravail

Imposé un temps par la situation sanitaire et le confinement impromptu, force est de constater que les mois passant, les employeurs y trouvent certains bénéfices au point, régulièrement, et sous prétexte de la pandémie qui a bon dos, de l'utiliser de façon pérenne. Très souvent sans le moindre frais supplémentaire, cette forme de travail procure des économies substantielles : locaux, frais de déplacement, chauffage, administration, etc.

Pourtant, il faut le rappeler, la réglementation sur le télétravail* est relativement protectrice à l'égard des salariés. Il n'est possible qu'à la demande expresse de l'agent. Il ne peut être imposé par l'employeur que de manière ponctuelle et dans le cadre de mesures exceptionnelles comme la pandémie actuelle. L'employeur a l'obligation de prendre en charge les coûts découlant du télétravail et de les définir dans sa réponse à la demande de l'agent. Les agents exerçant en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que ceux exerçant en présentiel.

La santé physique des élèves et des enseignants est souvent mise en avant. Mais quid de leur santé psychologique ? Nous sommes tous éprouvés. Faut-il rappeler que les employeurs sont responsables de la santé physique et mentale des salariés qu'ils emploient ? **

Les enseignants, en général, ont des pratiques pédagogiques très personnelles. Tout naturellement, ils ont tendance à considérer que la nouvelle forme de travail dans laquelle ils se sont plus ou moins bien inscrits, à leur initiative depuis un an, l'est tout autant. Pas du tout. Le ministère de la fonction publique précise *** que le télétravail est un sujet collectif, et même qu'il est un levier de transformation des modes de travail.

De forme exclusive lors du premier confinement, il est passé en mode mixte depuis le second : enseignement hebdomadaire en présentiel pour les enfants et à distance pour les autres. Certes, le service rendu au public est le moins pire possible dans de telles contraintes sanitaires. Mais le service public est globalement perdant avec une telle dégradation pédagogique : plus d'auditions ni de concerts, plus d'activités transversales, plus de projets. Quant à la surcharge de travail, même si elle est difficilement mesurable, elle est bien effective.

Les pratiques du chant et de la danse sont les plus touchées. Non seulement le présentiel est interdit, mais l'enseignement à distance de ces disciplines est l'un des moins efficient. Au-delà, il est certain que l'enseignement artistique en général c'est de l'organique, du son, du corporel, du geste, du charnel, du sensible, du relationnel. Hors circonstances exceptionnelles, et donc d'une durée limitée, on ne peut pas considérer cet enseignement comme éligible au télétravail de manière pérenne. Publics et professionnels, nous souhaitons tous la fin rapide de ces temps présents.

Certes, il ne faudra pas tout rejeter de cette période en terme de pédagogie. Des innovations, de la créativité, des remises en question salvatrices sont intervenues. D'ailleurs imaginer que ces mois se refermeront comme si de rien n'était, imaginer que le monde d'avant reviendra tel quel, croire qu'il n'y aura pas de suites ni de conséquences sur nos conditions de travail ultérieures : que d'illusions. Il est évident que l'environnement salarial va en être durablement altéré et qu'il faut dès à présent apprendre à se défendre des velléités managériales néfastes.

Le SNAM regroupe les musiciens et musiciennes quel que soit leur métier : interprètes et/ou enseignants, qu'ils relèvent de l'emploi permanent ou qu'ils soient intermittents du spectacle. Cette polyvalence permet de défendre les professionnels de la musique en tenant compte de tous les champs d'activités qu'ils rencontrent.

** Pour le secteur public, décret 2016-151 et pour le secteur privé, code du travail article L 1222-9, 10 et 11.*

*** Pour le secteur public, décret 85-603, article 2-1, secteur privé, code du travail article 4121-1 et suivants.*

**** DGAFP - Télétravail et travail en présentiel, quelques repères pour adapter vos pratiques aux modes de travail mixtes.*

Branche nationale de l'enseignement de L'UNION NATIONALE
DES SYNDICATS D'ARTISTES **MUSICIENS** DE FRANCE **CGT**

N°1
mars 2021

SNAM-CGT 14-16 rue des Lilas 75019 Paris - tel. 01 42 02 30 80 - contact@snam-cgt.org - http://www.snam-cgt.org